

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse du représentant Charles Delacroix au sujet de la situation du département des Ardennes, lors de la séance du 25 fructidor an II (11 septembre 1794)

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse du représentant Charles Delacroix au sujet de la situation du département des Ardennes, lors de la séance du 25 fructidor an II (11 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 79-80;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1993\\_num\\_97\\_1\\_15864\\_t1\\_0079\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15864_t1_0079_0000_13)

Fichier pdf généré le 05/11/2020

hydres tyranniques, nous t'en félicitons, reste à ton poste, et achève nôtre bonheur.

Salut et fraternité.

*Le président et membres, GUIBEU, WICHELEY, président, SUCIE, plus trois autres signatures.*

## 28

**La société de Benfeld, département du Bas-Rhin, annonce qu'elle vient de monter et équiper un cavalier qui va rejoindre le douzième régiment.**

Insertion au bulletin (51).

*[Les membres de la société populaire réépurée de Benfeld à la Convention nationale, le 14 fructidor an II] (52)*

Citoyens

Nous croirions trahir les citoyens de cette petite commune qui n'est composée que de douze cents âmes et ralentir leur zèle pour le bien public, si nous ne vous faisons part de la quantité de salpêtre qui a été livrée depuis que vous nous en avés demandé; elle se porte à vingt trois quintaux et malgré que cette quantité surpasse la portion que chaque individu étoit invité de fournir, nous ne cesserons pas de lessiver nos terres jusqu'à que nous soions bien convaincu qu'il n'y en a plus dans l'enceinte de ce lieu; Si pour lors il en faut encore nous irons piocher celles des communes voisines qui seront susceptibles d'en pouvoir produire.

Nous avons pensé, citoyens représentans que le salpêtre seul ne suffisoit pas pour réduire les tirans et qu'il fallait des hommes pour l'employer, c'est pour cette raison que nous avons monté et équipé un cavalier qui va rejoindre le 12<sup>e</sup> régiment.

Nous vous assurons, que s'il a autant de courage que nous avons eu de plaisir de contribuer à son équipement, il sera un des plus zélés défenseurs de la République.

MARAUDE, *président*, LAURENT, *secrétaire*.

## 29

**L'agent national du district de Bourmont, département de la Haute-Marne, annonce que des biens d'émigrés, divisés en 55 lots, estimés 63 210 L, ont été vendus 189 750 L.**

Insertion au bulletin (53).

(51) P.-V., XLV, 204.

(52) C 320, pl. 1318, p. 19. *Bull.*, 29 fruct. (suppl.).

(53) P.-V., XLV, 204. *Bull.*, 28 fruct.; *M.U.*, XLIII, 474; *Ann. Patr.*, n° 623.

## 30

**Celui de Béthune [département du Pas-de-Calais] donne avis qu'on y a vendu des biens d'émigrés, estimés 1 150 324 L, la somme de 2 215 034 L.**

Insertion au bulletin (54).

## 31

**Le président du district de Meaux, département de Seine-et-Marne, fait part à la Convention que le citoyen Menard, volontaire au deuxième bataillon de la douzième demi-brigade à l'armée des côtes de Cherbourg, l'a chargé de retenir, sur une pension qui lui est payée, aux termes de la loi, sur la caisse du district, la somme de 20 L, dont ce défenseur de la patrie fait don pour coopérer à la construction d'un vaisseau.**

**Mention honorable et insertion au bulletin (55).**

*[Le président du district de Meaux au président de la Convention nationale, le 12 fructidor, an II] (56)*

Citoyen président

Minard volontaire au 2<sup>ème</sup> bataillon de la 12<sup>ème</sup> demi brigade à l'armée des côtes de Cherbourg, avant au college de Meaux charge l'administration de retenir sur une pension annuelle qui lui est payée au terme de la loi, sur la caisse du district une somme de 20 L pour servir à la construction d'un vaisseau nat. : cette somme sera remise au receveur du district.

L'administration me charge de te faire connaître l'acte de civisme de ce jeune volontaire qui sait faire des sacrifices pécuniaires comme il sait verser son sang pour la cause de la liberté.

Vive la République.

GAINE.

## 32

Il ne se passe pas de décade que l'on ne reçoive une adresse ou une députation de la société populaire de Sedan, dont le but est d'accuser l'une ou l'autre des partis qui la divisent et de demander leur incarcération ou même leur guillotinement.

Quatre représentans du peuple ont été successivement en mission dans cette commune

(54) P.-V., XLV, 205. *Bull.*, 28 fruct.; *M.U.*, XLIII, 474; *Ann. Patr.*, n° 623.

(55) P.-V., XLV, 205.

(56) C 318, pl. 1295, p. 19. *C. Eg.*, n° 762.

et tous s'accusent réciproquement de s'être laissé circonvenir et surprendre par des intriguans et des contre-révolutionnaires et d'avoir incarcéré et persécuté les vrais patriotes.

Charles Lacroix qui est actuellement sur les lieux écrit qu'il a toutes les peines du monde à réparer les erreurs de Levasseur, son prédécesseur (57).

**Le représentant du peuple Charles Delacroix écrit à la Convention à raison de la situation du département des Ardennes.**

**On demande l'insertion de la lettre au bulletin, et le renvoi au comité de Sûreté générale.**

**Sur la proposition d'un membre, fortement appuyée, le renvoi est décrété, et l'ordre du jour est adopté sur le surplus de la proposition (58).**

*[Charles Delacroix, représentant du peuple dans les départements des Ardennes et de la Meuse à la Convention nationale, Sedan le 17 fructidor an II] (59)*

Citoyens Collègues,

Le 10 thermidor vient aussi de luire pour la commune de Sedan et le département des Ardennes.

Depuis longtems des tirans subalternes opprimaient ce département, y retraçaient les scènes de désolation, de débauches, de pillage dont Paris fut longtems le théâtre. Je n'ai point perdu un instant pour en chercher les preuves et aussitôt qu'elles m'ont paru suffisantes, j'ai fait arrêter leurs auteurs.

Mogue que le comité de Salut public avait saisi précédemment, Vossanty, Durège, Varroquier, Barraur, La Chapelle se disant Marat, n'étaient que des coupables isolés et sans appui. Fidèles imitateurs des scélérats fameux que vous avés frappés et dont ils étaient les dignes correspondans, ils avaient comme eux acquis une grande popularité, par des motions exagérées, par les dehors imposans d'un dévouement entier à la cause de la liberté.

Tout le département et surtout sa principale commune se taisait devant eux; et cette stupeur indigne des vrais républicains n'est point encore entièrement dissipée. Le grand nombre de ceux qui furent les témoins de leurs excès où les victimes de leur barbarie, craint de les voir réparaître plus puissans et plus terribles tandis que ceux qui furent les dupes du patriotisme exagéré qu'ils affectaient les regardent comme des victimes, et se liguent pour les défendre.

Déjà vous avés vu paraître trois intriguans députés pour se rendre leurs deffenseurs officiels. L'un d'eux a été démasqué par un de

nos collègues, les autres le seront bientôt sans doute. La société populaire de Sedan qui depuis longtems était une arène où ils écrasaient tour à tour les talens qui les offusquaient, les hommes riches et nuls dont ils espéraient partager les dépouilles, n'a point pu se persuader tout à coup qu'ils fussent véritablement coupables; elle renfermait dans son sein un grand nombre de leurs dupes, une partie de leurs agens peut-être même une partie de leurs complices. Il a fallu l'épurer. Je l'ai fait hier. Tous ceux qui ne se sont point rendus indignes de ce beau nom de Jacobin y ont été conservés; tous ceux qui n'y avaient d'autre titre que la soif du sang, que des motions incendiaires et désorganisatrices en ont été écartés; beaucoup de bons citoyens que les Vassants, les Mogues à l'exemple de leurs maîtres, avaient sçu en éloignés, y ont été rappelés et tout annonce que la voix de la vertu se fera seule entendre dans cette enceinte trop longtems deshonorée par les hurlemens du vice et de la cruauté.

D'après les renseignemens que je me suis procurés, les autorités constituées vont être également épurées et seront composées d'hommes probes ardents à découvrir à faire punir les coupables, mais attentifs à protéger l'innocent, moins avides du nom de révolutionnaire que désireux de hâter les progrès de la révolution.

Si le comité de Sûreté générale ne craint pas de réveiller des souvenirs pénibles, ou plutôt s'il daigne vous occuper de quelques scélérats obscurs, il vous les montrera imitateurs fidèles des grands coupables que vous avés écrasés, toujours avides du sang sans distinguer l'innocent du coupable, exagérant les mesures les plus sages et marchant à la contre-révolution en courant dans le sentier de la liberté toujours prêts à frapper les riches, non pour la République mais pour eux-mêmes, violant tous les droits en affichant le titre de propagateur des droits de l'homme, cherchant à ôter au peuple ses plus doux moïens d'exister, le travail et les salaires, en se disant les amis du peuple, en profanant le nom de Marat. Oui, Citoyens Collègues, la punition des coupables, n'acquittera point dans cette circonstance la dette qui vous est imposée. Vous aurés à réparer tout le bien qu'ils ont détruit et vous jugerés de l'étendue de cette dette par l'état de ruine où est tombée la manufacture qui alimentait cette grande commune et une grande partie de cette frontière. En apprenant que la population de Sedan que l'on évaluait à seize mille ames en 1790 est réduite à 12 par une suite de manœuvres perfides des monstres que je dénonce.

Veillés, Citoyens Collègues, vous garantir des impressions facheuses que chercheront à faire sur vous, les deffenseurs officiels qui vous ont été envoyés d'ici. Sur que vous ne perdres pas de vue le principe d'équité que vous avés adopté, que vous ne jugerés point ce que j'ai fait, sans m'avoir entendu. Comptés que la crainte même de la calomnie ne pourra point m'écarter des devoirs rigoureux et affligeans que j'ai à remplir dans la mission qui m'est confiée.

(57) *Mess. Soir*, n° 754.

(58) *P.-V.*, XLV, 205.

(59) C 318, pl. 1290, p. 5. *Débats*, n° 721, 414; *Moniteur*, XXI, 733; *J. Paris*, n° 620; *Mess. Soir*, n° 754; *J. Mont.*, n° 135; *J. Perlet*, n° 719. *Rép.*, n° 266; *M. U.*, XLIII, 409; *Gazette Fr.*, n° 985; *J. Fr.*, n° 717.